

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 juin 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-005-16163/24/BM**

**■ Approbation d'une convention relative à la rétrocession de l'aménagement d'un itinéraire de valorisation de l'aqueduc de la Traconnade sur la commune de Meyrargues**  
**96191**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Consciente de la qualité et de la fragilité de son patrimoine naturel, la Métropole est engagée dans une politique de préservation, de gestion et d'aménagement des espaces naturels dans le cadre de sa compétence actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est gestionnaire du label Grand Site de France pour le site de Concors Sainte-Victoire. Le projet de territoire 2019-2025 du label Grand Site de France à parmi ses 5 ambitions l'objectif stratégique de développer des parcours de découverte des patrimoines (mesure 6B22).

La commune de Meyrargues en collaboration avec la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé une étude sur la protection et la valorisation de l'aqueduc du Pas de l'Étroit, et le tracé du canal romain de Traconnade aux abords du village. Parmi les axes dégagés figurait la création d'un itinéraire de valorisation patrimoniale. Le projet de sentier de valorisation de cet aqueduc a pour ambition de faire découvrir au public les ouvrages d'intérêt patrimonial du canal romain mis à nu par les aléas naturels. Sur un parcours débutant au nord des piles de l'aqueduc du Pas de l'Étroit et finissant aux piles de l'aqueduc du vallon de Réclavier, le sentier parcourt la colline en suivant le cheminement du canal romain.

L'aménagement de l'itinéraire de valorisation de l'aqueduc romain de la Traconnade réalisé par la Métropole et rétrocédé à la commune de Meyrargues comprend :

- Le confortement de 17 ouvrages archéologiques d'intérêt particulier afin de mettre fin aux pathologies et dégradations constatées sur ces vestiges.
- L'aménagement d'un itinéraire de valorisation (1,4 km) le long de ces vestiges, comprenant la réalisation d'un point de vue sur le village en avancée d'un ouvrage archéologique, comprenant un garde-corps implanté au-dessus d'une cornière métallique en corten surmontant un mur en pierre sèche.
- La conception et le déploiement de la signalétique de valorisation, soit 6 panneaux comprenant 3 tables paysagères en lave émaillée et en métal corrodé.
- La conception et l'implantation d'une signalétique directionnelle de sentier réalisée selon la charte de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Considérant l'intérêt général de valoriser le patrimoine naturel et paysager de la commune et sauvegarder des ouvrages archéologiques reconnus d'intérêt patrimonial, la rétrocession de l'ouvrage à la commune de Meyrargues est accordée à titre gratuit par la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 2016\_ct2\_122 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016 portant sur la pérennisation de l'action du Grand Site Sainte-Victoire au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ENV 004\_1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 du Conseil de la Métropole portant sur les modalités d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole de l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n° ENV 003-5211/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 adoptant les éléments de la demande de renouvellement de la labellisation grand site de France et en particulier les ambitions du projet de territoire 2019-2025 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Le Label Grand Site de France attribué à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site Concors Sainte-Victoire ;
- Les ambitions du projet de territoire 2019-2025 du label Grand Site de France, et notamment sa mesure 6B22 qui vise à « Développer des parcours de découverte des patrimoines » ;
- L'intérêt général de valoriser le patrimoine naturel et paysager de la commune de Meyrargues et sauvegarder des ouvrages archéologiques reconnus d'intérêt patrimonial.

### **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée la convention relative à la rétrocession de l'aménagement d'un itinéraire de valorisation de l'aqueduc de la Traconnade au bénéfice de la commune de Meyrargues ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Gestion des risques majeurs  
Grand Site Concors - Sainte Victoire

Olivier FREGEAC